



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 10/03/2026 au 11/05/2026

Publié le : 10/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_181

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation rue du Général Valérie André (Entreprise SADE).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SADE sise 11 rue de Pérou – 91300 Massy, doit rechercher une fuite et poser un capteur sur le réseau d'eau potable, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue du Général Valérie André,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 16 mars 2026 au mardi 31 mars 2026, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise SADE est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur chaussée rue du Général Valérie André, au niveau de l'arrêt de bus « Rue du Général Valérie André », au droit du n° 27, ainsi que sur les espaces verts.

Article 2 : du lundi 16 mars 2026 au mardi 31 mars 2026, l'entreprise SADE est autorisée à neutraliser une voie de circulation rue du Général Valérie André, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolore.

Article 3 : du lundi 16 mars 2026 au mardi 31 mars 2026, l'entreprise SADE est autorisée à rétrécir ponctuellement la chaussée rue du Général Valérie André.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : du lundi 16 mars 2026 au mardi 31 mars 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SADE qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SADE sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09 mars 2026